



Christian Organisations Against
Trafficking in Human Beings

DÉCLARATION DE PLAIDOYER à l'intention des membres affiliés à COATNET

***« Créés à l'image de Dieu,
traités comme des esclaves »***

Introduction

COATNET est un réseau œcuménique regroupant des organisations qui collaborent avec les Églises chrétiennes (catholiques, protestantes, anglicanes et orthodoxes) qui partagent un engagement commun à l'échelon international, régional et national dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'appui de ses victimes. En ce qui concerne cette identité commune, les organisations affiliées à COATNET sont elles-mêmes des organisations qui ont une identité chrétienne. Le réseau regroupe 50 membres affiliés d'organisations catholiques, protestantes, orthodoxes et anglicanes et des congrégations religieuses.

Ce document décrit les enjeux internationaux à l'intention des membres affiliés de COATNET et des personnes qu'ils servent. Il complète les activités nationales de plaidoyer de chaque organisation : les messages contenus dans ce document peuvent être adaptés au contexte national ou à une campagne en particulier.

Enjeux internationaux et recommandations

La traite des êtres humains a de multiples facettes

1. La traite des êtres humains (TEH) est fréquemment perçue comme un problème lié à l'industrie du sexe et à la prostitution. Les données montrent que ce n'est qu'un aspect du problème. Les victimes de la traite aboutissent également dans des ateliers de misère, comme domestiques, ouvriers agricoles et dans d'autres secteurs et sont souvent assujetties à des conditions de travail qui constituent de l'exploitation. Il est donc important d'envisager la TEH dans la **perspective du travail forcé**. On évite ainsi de stigmatiser les victimes.
2. La TEH est un **crime**, qu'elle se produise à l'intérieur des frontières d'un pays ou de manière transfrontalière. Elle n'implique pas toujours des organisations criminelles, mais plutôt une chaîne de personnes qui profitent des bénéfices des espoirs et de la vulnérabilité des victimes.

Les victimes de la traite sont des sujets de droit

3. **Les victimes de la traite doivent être traitées comme** des êtres humains et des sujets de droit; elles font leurs propres choix et réfléchissent avant d'agir. Ceux qui sont en contact avec la victime doivent par conséquent accepter ces choix et réflexions, dans la mesure où ces choix ne nuisent pas à la victime.
4. Le respect des droits de l'homme revêt une importance primordiale pour ce qui est de venir en aide aux victimes de la traite. Les victimes de la traite ont droit à des recours, à la protection, à l'assistance sociale et juridique et à la protection de leurs renseignements. À tout le moins, ceci devrait comprendre la sécurité du statut de résident, d'un logement adéquat, des moyens de subsistance, les soins de santé, l'aide juridique gratuite, l'éducation, la formation et des possibilités d'emploi.
5. Les victimes de la traite, une fois identifiées, devraient recevoir un **permis de séjour** provisoire si elles le souhaitent. Ce permis devrait être renouvelable et pouvoir être converti en permis à long terme. Sa délivrance doit également être indépendante de la volonté de la personne de coopérer avec les autorités dans les enquêtes et la poursuite. Ainsi la victime de traite, qui a pu subir un traumatisme physique ou mental profond, peut amorcer sa guérison et établir une relation de confiance avec les autorités, ce qui peut ultérieurement avoir comme conséquence un certain degré de coopération.

6. La traite des enfants est un phénomène de plus en plus courant. Les enfants étant particulièrement vulnérables, ils devraient avoir droit à des mesures spéciales qui ciblent leurs besoins particuliers. **L'intérêt supérieur de l'enfant** doit toujours être primordial dans la prise de décisions qui concernent son avenir. De telles décisions doivent toujours défendre les droits humains de l'enfant tout en tenant compte du point de vue de l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité. La désignation d'un tuteur légal doit également être une procédure standard pour la protection des enfants victimes de la traite. Diverses formes de logement doivent être offertes aux enfants, de sorte qu'ils puissent grandir et recevoir des soins dans un milieu adéquat, comme des refuges spéciaux, mais aussi dans des familles d'accueil, qui veillent au bien-être global de l'enfant.
7. Les victimes de la traite, comme les autres victimes d'exclusion, doivent **être habilitées** à être les agents de leur propre vie. À cet effet, nos organisations aident les victimes de la traite à se joindre à, ou à créer, des organisations grâce auxquelles elles peuvent faire progresser leur propre cause et faire part de leurs inquiétudes à la population. De telles organisations contribueraient à réduire au minimum les sentiments d'isolement des victimes de la traite, les habiliteraient à reconstruire leur vie et leur donneraient la force d'informer les personnes en danger ou d'épauler d'autres victimes.
8. Le retour des victimes de la traite est possible uniquement à titre volontaire et doit être jugé sûr et réalisable seulement après une évaluation complète des besoins et des désirs de la victime de la traite et du milieu auquel elle reviendra.

Les États doivent agir

9. **Les gouvernements doivent ratifier et mettre en application les conventions internationales pertinentes** qui soulignent l'engagement des gouvernements à lutter contre la traite des êtres humains.
10. Les efforts législatifs doivent s'accompagner d'une volonté gouvernementale résolue d'imposer les dispositions légales prévoyant des **poursuites et des pénalités criminelles** pour les trafiquants ainsi que des règlements facilitant l'aide aux victimes. Les États doivent également faire en sorte d'établir des mécanismes durables de prévention en abordant les causes premières de ce phénomène.
11. La première étape de la fourniture d'aide et de protection aux victimes de la traite consiste à **identifier** les victimes. Les victimes de la traite traversent fréquemment les frontières en tant qu'immigrants en situation irrégulière et c'est seulement alors qu'elles prennent conscience du fait qu'elles sont victimes. Elles courent le risque d'être rapatriés en tant que migrantes en situation irrégulière et non identifiées comme victimes de la traite, ce qui les empêche d'avoir accès à l'aide dont elles ont besoin. Les autorités doivent s'efforcer d'adopter des mécanismes rapides, justes et transparents qui permettent l'identification et l'orientation des victimes vers les intervenants concernés leur assurant appui et protection.
12. Les gouvernements doivent travailler résolument au **renforcement des capacités institutionnelles**, avec les services policiers, l'appareil judiciaire, des experts en pédagogie et des travailleurs sociaux – à l'échelon national et international. La formation doit être basée sur le droit des victimes à recevoir de l'aide; les méthodes d'organisation des campagnes de prévention et de sensibilisation; le soutien psychosocial et d'autres services sociaux pour les victimes.
13. Les États devraient démontrer **leur engagement concret par l'attribution de ressources adéquates et suffisantes** aux activités de lutte contre la traite réalisées par des organisations de la société civile et d'autres intervenants concernés.

14. **Des mécanismes de surveillance** doivent être mis en place afin d'évaluer l'impact des politiques. Ces mécanismes comprendraient des tables rondes à l'échelon local, régional et national et un poste de rapporteur national sur la traite des êtres humains. La société civile – qui souvent travaille en étroit contact avec les victimes de la traite – doit avoir accès à ces mécanismes.

La traite des êtres humains : une question d'éducation à grande échelle

15. **La prévention** est l'un des principaux outils dans la lutte contre la traite des êtres humains. Nous soulignons l'importance de développer des politiques d'éducation qui offrent un moyen de sensibiliser la société et les personnes en danger, de même que les professionnels qui luttent contre la traite, et d'autres professionnels (journalistes, avocats, juges, médecins, etc.) qui peuvent rencontrer des personnes en danger ou des victimes de la traite.

16. La traite des êtres humains doit donc être traitée par l'intermédiaire de :

- programmes d'éducation sur les droits de l'homme
- programmes d'éducation sexuelle
- programmes d'éducation qui insistent en particulier sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société
- la promotion de programmes d'éducation sur les droits des enfants
- campagnes de sensibilisation des groupes en danger, et
- la sensibilisation des journalistes, des médecins et d'autres professionnels qui peuvent être en contact avec des victimes de la traite

17. Pour être efficaces, ces actions de prévention exigent le développement de programmes d'études, la formation d'enseignants et l'exécution, à l'échelon national, d'une **politique de prévention concrète**, y compris l'éducation, en association avec des associations de défense des droits de l'homme et d'autres organisations non gouvernementales.

Membres affiliés de COATNET en action :

SRTV (Dutch Foundation of Religious against Trafficking in Women)

Depuis 20 ans, le SRTV est actif dans la prévention, par une campagne de distribution de dépliants. Les religieux et les laïques informent les jeunes vulnérables dans les écoles, les centres de santé et les centres communautaires dans les pays d'origine du danger d'être victime de la traite.

Réseautage et coopération internationale

18. En raison de sa nature mondiale et de sa complexité, la lutte contre la traite des êtres humains requiert une forte **coopération** transfrontalière et **multidisciplinaire** de tous les intervenants. Cette coopération peut stimuler l'apprentissage mutuel en vue d'améliorer la protection des victimes de la traite, afin de faciliter l'entraide dans des cas précis et de soutenir le travail ardu à l'échelon national. À titre de réseau d'organisations chrétiennes, nous concentrons nos efforts sur la participation des acteurs de l'Église locale ainsi que de la hiérarchie ecclésiastique dans la lutte contre ce crime. COATNET recherche la coopération avec d'autres organisations similaires à l'échelon international. Les membres affiliés de COATNET participent à des tables rondes ou des plateformes nationales et recherchent la coopération avec d'autres intervenants sur la base d'accords de coopération.

19. **Les Églises** doivent agir de manière à sensibiliser le public et les personnes engagées dans les structures ecclésiastiques.

Membres affiliés de COATNET en action :

Lettre pastorale de la conférence des évêques catholiques de l'Inde, 2002

La lettre a été envoyée à de nombreux diocèses indiens, dont relève la responsabilité du soin pastoral des migrants et des victimes de la traite. La lettre demandait aux familles tribales bien installées dans les grandes villes d'aider les immigrants de leur région d'origine, et invitait chaque paroisse à se renseigner sur la question de la traite, réunir des données et des chiffres, des noms et des adresses, et demandait notamment aux congrégations de religieuses de proposer de nouvelles initiatives pour offrir aux femmes/jeunes filles migrantes et victimes de la traite un accueil, de l'hébergement, la réponse à leurs besoins et à leurs inquiétudes, le secours de la foi, de la formation ainsi qu'un centre pastoral.

Caritas Pakistan

Caritas Pakistan a organisé une journée de prière dans le club de presse Rahim Yar Khan à laquelle participaient des personnes de diverses confessions religieuses dans le but de promouvoir l'harmonie interconfessionnelle, en démontrant leur solidarité et en priant pour les victimes. De plus, Caritas Pakistan a tenu des rencontres avec les chefs religieux et municipaux dans divers diocèses afin de sensibiliser les chefs à cette question et de promouvoir l'harmonie interconfessionnelle.

Les membres de la société civile comme des agents primaires fournissant des services de prévention, d'assistance et de réintégration aux victimes de la traite

20. **Les ONG et la société civile** dans son ensemble, y compris les congrégations religieuses et les Églises, sont à plus d'un titre les principaux prestataires de services, et souvent les mieux qualifiés, dans les domaines de la prévention, de l'aide aux victimes et de la réintégration. Par conséquent, elles jouent un rôle crucial pour ce qui est d'aider et de protéger les victimes de la traite. Les professionnels et les bénévoles actifs au sein des ONG peuvent souvent établir une relation de confiance avec les victimes de la traite, ce qui est crucial pour la démarche que doivent entreprendre les victimes de la traite en lien avec l'appareil juridique, la police et les services sociaux.

Les ONG sont les principaux dirigeants de la campagne de prévention et les initiateurs des efforts de plaidoyer pour lutter contre la traite à l'échelle mondiale, et prévoient le rester. Il importe de reconnaître l'influence que peuvent avoir les coalitions d'ONG sur les politiques gouvernementales de lutte contre la traite et leur exécution. Les ONG autour du monde exercent une surveillance des processus décisionnels publics, favorisant la transparence dans les décisions liées à ce phénomène mondial et la confiance au sein de la société dans l'exécution responsable des politiques de lutte contre la traite.

Membres affiliés de COATNET en action :

Caritas Italiana (Caritas Rome)

La région de migration de Caritas Rome administre un refuge protégé pour les victimes de la traite. La Maison est cofinancée par le projet de Roxanne de la municipalité de Rome et fournit des services d'hébergement, d'aide et de réinsertion aux victimes de la traite à des fins sexuelles.

Les femmes victimes de la traite auxquelles on vient en aide ont l'occasion de suivre des cours d'italien et d'informatique, elles reçoivent des conseils juridiques et de l'orientation professionnelle, et sont orientées dans le réseau des services sociaux et sanitaires.

L'objectif ultime est de les libérer du circuit de la traite et de leur permettre d'atteindre l'équilibre psychologique, social et économique. Ce processus exige habituellement un an et demi tout au plus, grâce à la loi italienne qui remet aux victimes de la traite un permis de séjour (décret n° 286/1998, art. 18). Ce dernier est renouvelable pendant un an et peut être converti en permis de séjour à fins d'études ou de travail. Sa délivrance est indépendante de la volonté de la personne de coopérer avec les autorités dans l'enquête et la poursuite.

Une alternative : la migration sûre et légale

21. La migration des personnes en quête d'une vie meilleure doit être reconnue comme un fait. C'est un aspect de la nature humaine et au cours des siècles, les gens se sont déplacés d'un endroit à l'autre en quête d'une vie meilleure.
22. La traite des êtres humains est essentiellement liée à l'absence de développement démocratique dans certains pays, d'inégalités sociales dans la société et entre les sociétés, d'inégalités entre les hommes et les femmes ainsi qu'à l'**absence de possibilité** de migration sûre.
23. Ainsi, nos organisations favorisent le développement et l'exécution de **canaux légaux de migration** qui permettent aux personnes d'émigrer sans risquer leur vie. Ces canaux doivent être ouverts à la fois aux travailleurs qualifiés et peu qualifiés.
24. La fourniture d'**informations** précises, claires et complètes est une mesure importante pour réduire les risques liés au processus de migration. Ces informations doivent être facilement accessibles (par l'intermédiaire des ambassades, des points de passage des frontières, des services publics, des écoles...) pour tous les migrants potentiels et pour les personnes qui ont amorcé leur migration.